



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevin, par sa décision du 10 mai 2022, a entamé la procédure allégée d'adoption de la **proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Kaiserberg » à Winseler.**

Le projet en question est déposé pendant trente jours, **du 13 mai 2022 au 13 juin 2022** inclusivement, au secrétariat de la commune de Winseler où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ladite proposition de modification ponctuelle est publiée pendant la même durée sur le site internet de la commune de Winseler www.winseler.lu. Seules les pièces déposées au secrétariat de la commune font foi.

Les observations et objections éventuelles contre la proposition de modification ponctuelle dont question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus.

Winseler, le 12 mai 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire,
(s.) Steve Faber